Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260404-D202628-DE

COMMUNE de PLOMODIERN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Dominique MIGNON, Corinne FLOC'H, Alain JOLEC, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Philippe PLOUZENNEC, Damien LE BRIS, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.

Etaient absents excusés :
Alain PLAUD a donné pouvoir à Nicole BOURHIS
Marine HILLION a donné pouvoir à Philippe PLOUZENNEC

Secrétaire de séance : Nicole BOURHIS

2026-28
Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration:

Article R123-7 du code de l'action sociale et des familles : Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- le Maire, président de droit du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal, dont un vice-Président,

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260404-D202628-DE

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE — LA SECRETAIRE

MAIRIE DE PLOMODIERN * FINISTÈRE *

J. BLAIZE — Nicole BOURHIS